

Nature de l'acte : 3-3

DÉC.2025-120 – Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF - Prolongation

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le compte rendu du CLSPD du 8 avril 2022 stipulant la gratuité du logement pour les sept premiers jours et un loyer à hauteur de 10% des ressources de l'occupant à compter du huitième jour,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la décision n° DÉC.2025-098 du 2 octobre 2025 louant à Madame [REDACTED] le logement du 30 septembre au 25 novembre 2025,
- Vu la demande de Madame [REDACTED]

DÉCIDE

Article 1 – De prolonger la location à Madame [REDACTED] du logement d'urgence contre les violences intra-familiales, conjugales, sexistes et sexuelles du mercredi 26 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025.

Madame [REDACTED] domiciliée au 7 rue Amiral L'Atham - Truttemer-le-Grand à Vire-Normandie (14500) perçoit uniquement des Allocations Familiales de la CAF pour ses trois enfants.

DIT


Article 2 – Que le loyer sera calculé sur la base de 10% des ressources, pour la période du mercredi 26 novembre 2025 au jeudi 4 décembre 2025.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20251208-25_07481-AU
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE